



Protocole sanitaire relatif aux conditions d'utilisation des Équipements sportifs de la ville de Niort

Mise à jour 19 octobre 2020

1- Base réglementaire en vigueur :

Décret ministériel n°2020-1035 en date du 13 août 2020,

Décret ministériel n°2020-1262 en date du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Arrêté du 17 octobre 2020, prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19 dans le département des Deux-Sèvres,

Texte sanitaire de référence : rapport du HCSP (Haut Conseil à la Santé Publique) du 3 août 2020 <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clef=893>

Protocoles des fédérations sportives ou des ligues professionnelles, par discipline sportive, fixant les conditions d'organisation de la pratique de l'activité sportive au sein des clubs, en application du décret et des consignes sanitaires en vigueur <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fedeslienscovid.pdf>

2- Conditions générales d'accès et d'utilisation des équipements sportifs couverts et de plein air (Type X et PA)

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus (dès le collège pour les scolaires), dans les équipements sportifs couverts et de plein air (stades et plaines de jeux). Le masque ne peut être enlevé que lors de la pratique physique et sportive et sous la douche.
- En dehors des compétitions et manifestations sportives exceptionnelles, l'accès aux équipements sportifs sera uniquement autorisé pour :
 - o les scolaires et leurs enseignants (Education Physique et Sportive),
 - o les licenciés et les éducateurs et dirigeants de clubs (entraînements ou activités de loisirs sportifs).
- Toutefois, une dérogation sera possible pour les seuls enfants de moins de 7 ans et les publics nécessitant un accompagnement spécifique (ex : handicap).
- En fonction de la nature et de la configuration propre à chaque équipement, un sens de circulation à suivre pourra être installé avec un dispositif de fléchage.
- Lors de la pratique sportive, il est recommandé une distanciation physique d'1m entre 2 personnes, sauf lorsque par sa nature même, l'activité ne le permet pas : dans ce cas, les utilisateurs sont invités à se conformer au protocole scolaire ou fédéral dont ils dépendent.

3- Conditions d'accès et d'utilisation des vestiaires :

Les vestiaires collectifs ou individuels sont accessibles dans le respect des protocoles sanitaires où chaque structure utilisatrice devra :

- disposer d'un référent Covid-19 désigné,
- constituer une liste nominative et horodatée des personnes fréquentant le vestiaire,
- ne pas dépasser l'effectif maximum autorisé à hauteur d'1 personne pour 4 m2 (effectif affiché dans chaque vestiaire en fonction de sa surface),
- respecter les mesures barrières (avec port du masque obligatoire, sauf sous la douche),
- veiller à aérer les vestiaires après chaque utilisation.

Modalités d'ouverture des vestiaires d'équipements sportifs	type	Vestiaires ouverts (à raison d'1 personne / 4 m2)	Vestiaires fermés
Stades		<ul style="list-style-type: none">→ EPS scolaire→ Entraînements clubs→ Compétitions clubs	
Gymnases et salles spécialisées		<ul style="list-style-type: none">→ EPS scolaire→ Compétitions clubs	→ Entraînements club

4- Conditions d'accès aux tribunes :

Lors des compétitions et manifestations exceptionnelles uniquement, l'accès aux tribunes sera possible dans la mesure où le public accueilli devra :

- porter un masque,
- avoir une place assise et garder une distance minimale d'un siège d'écart entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 6 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

En l'absence de tribune, l'accueil du public debout est autorisé (cas des mains courantes) :

- dans le respect de certaines conditions : port du masque et distanciation physique d'1 m, gestion des flux de personnes, respect des gestes barrières, information et communication des mesures préventives,
- de manière à ce que le nombre de personnes accueillies ne puisse pas être supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 4m2.

Modalités d'accès aux tribunes par type de publics par type d'activités	Entraînements	Compétitions / manifestations
Parents et accompagnateurs	Interdit	Autorisé (avec mise à disposition de gel hydro alcoolique)
Spectateurs et supporters		

5- Conditions d'accès aux salles de réunion et restauration (type L et N)

L'accès aux salles sera possible, conformément au protocole sanitaire correspondant, dans la mesure où le public accueilli devra :

- respecter la jauge maximale définie dans chaque salle,
- porter un masque,
- avoir une place assise et garder une distance minimale d'un siège d'écart entre chaque personne ou chaque groupe de moins de 6 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

6- Entretien sanitaire spécifique Covid :

Dans le cadre du contexte sanitaire en vigueur, la ville de Niort :

- assurera, avec ses personnels, le nettoyage et la désinfection des installations sportives dont elle a la charge tous les matins ; une 2^{ème} désinfection sera réalisée en journée,
- mettra des lingettes microfibres et pulvérisateurs désinfectant à disposition des usagers bénéficiaires des créneaux (enseignants, éducateurs sportifs, dirigeants et référents Covid) qui seront chargés de la désinfection des points et surfaces de contact après chaque utilisation (assises de bancs, poignées, interrupteurs, bancs de vestiaires, etc).